



Editorial

Les décrets d'application de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 sont parus il y a un an et sont applicables depuis 7 mois.

Un lourd travail a été entrepris pour une mise en conformité des instances. Les statuts des SSTI, et les règlements intérieurs de l'association, de la Commission de contrôle, de la Commission médico-technique, ont fait l'objet d'une concertation interne et externe intense et chronophage.

Consultations des partenaires sociaux, Assemblées générales, réunions de Conseils d'administration, de la Commission de contrôle, de la Commission médico-technique ont été organisées mobilisant, en effet, le temps des acteurs sur le terrain.

Cet investissement doit aujourd'hui se convertir en actions concrètes pour les entreprises. La préparation active des projets de Service, des aménagements du suivi individuel à travers l'agrément, des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens implique aujourd'hui instances et professionnels dans les SSTI. Elle augure d'actions concertées, construites et lisibles, mais est encore un préalable au regard de la réalisation des missions.

Il conviendra de réserver à la phase opérationnelle un temps suffisant de stabilité, où chacun est pleinement mobilisé sur les objectifs de prévention afin de permettre dans les faits la réussite de la réforme en cours.

La planification de l'activité des SSTI suscitée est pluriannuelle. Dans la phase de mise en œuvre, les remises en cause ou les incertitudes sur la prise en charge des publics bénéficiaires, sur le financement des SSTI ou sur les ressources médicales notamment, doivent être réduites au maximum.

Si souvent la confiance entre les parties résulte d'observations du passé, dans cette période de refondation, il serait ici utile qu'elle constitue un a priori, facteur de réussite.



Réforme

Signature des premiers Cpom

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est l'une des dispositions importantes née de la réforme du 20 juillet 2011. Les Services de Metz (AST LOR'N) et de Remiremont et ses environs ont signé avec la Direccte de Lorraine et la Carsat Alsace-Moselle les premiers Cpom.

Rappel du cadre juridique

L'article L. 4622-10 énonce : "*Les priorités des services de santé au travail sont précisées, dans le respect des missions générales prévues à l'article L4622-2, des orientations de la politique nationale en matière de protection et de promotion de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que de son volet régional, et en fonction des réalités locales, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le service, d'une part, l'autorité administrative et les organismes de sécurité sociale compétents, d'autre part, après avis des organisations d'employeurs, des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et des agences régionales de santé.*"

La réglementation, par l'article D. 4622-45, précise que le contrat pluriannuel définit des actions visant à :

1° Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet de service pluriannuel prévu à l'article L. 4612-14 et faire émerger des bonnes pratiques ;

2° Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;

3° Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;

4° Promouvoir une approche collective et concertée et les actions en milieu de travail ;

5° Mutualiser, y compris entre les services de santé au travail, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;

6° Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;

7° Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle."

(suite au dos...) >

ACTUALITÉ PROFESSIONNELLE

» Convention d'Objectifs et de Gestion AT/MP 2013-2016

Page 2. Une signature différée, mais des orientations déjà réfléchies côté CATMP.

» Evrest

Page 3. 4 ans supplémentaires pour le GIS.

VIE DES RÉGIONS

» Ateliers du Cisme

Page 4. Prochaine étape : Angoulême pour la grande région du Sud-Ouest.

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

» Négociations collectives

Page 5. Un accord de méthode conclu aux fins d'organiser la révision partielle de la Convention collective.

MÉDICO-TECHNIQUE

» FMP-Cisme et le travail en réseau

Page 7. Une production des acteurs de la Santé au travail à destination des SSTI.

A lire aussi page 7

» Matrices emploi-expositions

Le groupe FMP-Cisme élabore des matrices emploi-expositions partagées nationalement.

» Systèmes d'Information

Page 8. Petit tour d'horizon des évolutions informatiques actuelles.

JURIDIQUE

» Inaptitude et temps partiel annualisé

Page 10. Quelles conséquences sur la reprise du versement du salaire ?

» Harcèlement dans les relations de travail et mission des Services de santé au travail

Page 11. Circulaire n° DGT 2012/14 du 12 novembre 2012 relative au harcèlement et à l'application de la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel.

Page 12. Financement des examens complémentaires des salariés des entreprises extérieures.



N'oubliez pas !

22 & 23 octobre 2013

LES 50^{ÈMES} JOURNÉES
SANTÉ-TRAVAIL DU CISME

Grand Hôtel - 2 rue Scribe - Paris 9^e

(LIRE P. 9)

.../...

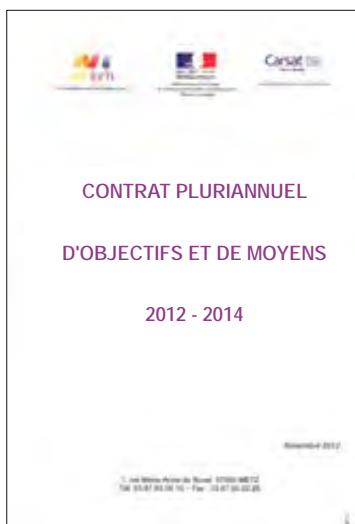
Une démarche conforme avec les anticipations de la DGT et la Cnam-ts

Dans leur note conjointe du 9 mai 2012, la Direction générale du Travail et la Direction des Risques Professionnels de la Cnam-ts présentent le Cpom, l'agrément et le projet de Service comme des leviers d'action pour la politique régionale de Santé au travail répondant à des logiques différentes, mais qui doivent s'articuler au mieux dans la mesure où ils interagissent étroitement. Cette note aborde donc une construction en trois temps présentés dans cet ordre : projet de Service, agrément et Cpom.

Dans le cas des deux Services lorrains signataires, le projet de Service et l'agrément ont bien précédé la finalisation du Cpom, qui a ainsi pu intégrer les priorités d'actions élaborées, par chaque SSTI, sur la base d'une analyse collective de leur Commission médico-technique et avec la validation de leur Conseil d'Administration.

Les orientations du Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) de la branche des risques professionnels de la Carsat d'Alsace-Moselle et du Plan Régio-

nal de Santé au travail ont été prises en compte, afin de fonder l'articulation souhaitée entre les actions de l'assurance maladie, de la Direccte et des SSTI.



Signalons enfin que le Cpom a bien été conclu, avis pris des partenaires sociaux au sein du Conseil Régional de Prévention des Risques Professionnels en novembre dernier, et de l'Agence Régionale de Santé en décembre, complétant ainsi la recherche de cohérence et de transparence voulues par le législateur pour cet outil contractuel.

Un plan connu, mais une diffusion du contenu limitée

Le contenu des contrats développe les points suivants :

- objectifs généraux, contexte régional, organisation et moyens du SSTI, priorités d'actions avec un plan commun (thèmes, partenaires, objectifs principaux, objectifs secondaires, modalités de réalisation, compétences mobilisées, indicateurs), engagements réciproques de la Direccte, de la Carsat et du SSTI, modalités d'évaluation, communication et publications, durée du contrat.

Cependant, la diffusion large du document complet ne semble pas souhaitée à ce jour, alors qu'il engage pourtant le Service et l'ensemble de ses adhérents, la Carsat et son Conseil d'Administration, la Direccte, et qu'il pourrait, de surcroît, nourrir la réflexion des SSTI de la France entière.

Il est toujours délicat d'être les premiers, mais une étude plus approfondie de cette contractualisation pourra sans doute être conduite, pour que chacun puisse bénéficier de l'expérience.

A suivre donc. ■

Convention d'Objectifs et de Gestion AT/MP 2013-2016

Une signature différée, mais des orientations déjà réfléchies côté CATMP

Instituées en 1996, les conventions d'objectifs et de gestion (COG), co-signées par l'Etat et les différents régimes de Sécurité Sociale, formalisent de manière contractuelle, et pour une durée de quatre ans, les axes de travail et d'évolution de chaque branche. Elles se déclinent au niveau régional par le biais des Carsat en CPG (Contrats Pluriannuels de Gestion) et préfigurent de fait les orientations des Cpom (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) futures feuilles de routes des SSTI.

Dans un récent entretien à la revue Travail & Sécurité (N° 735 - janvier 2013) le président de la CATMP (Commission Accidents du Travail et Maladies Professionnelles), M. Franck Gambelli, aborde l'avancée de l'élaboration de la nouvelle COG pour la branche AT-MP du régime général.

Il y explique notamment qu'à la demande de l'Etat, dans l'attente d'un rapport de l'Igas (Inspection générale des affaires sociales) permettant l'évaluation de la COG précédente, la signature de la Convention s'est vue repoussée d'un an.

En revanche, le bilan réalisé par la CATMP en septembre dernier leur a permis de proposer les grands axes de travail à suivre.

Les orientations principales ici suggérées, demeurent sciemment dans la continuité de la COG 2009-2012, qui s'est avérée structurer les actions et consolider le rôle de la branche AT/MP au sein de la Sécurité Sociale.

Il s'agit donc d'approfondir les acquis et de poursuivre plus loin le travail amorcé plutôt que de partir sur de nouvelles réformes, en premier lieu en

faisant de la prévention le centre de la gestion du risque professionnel.

Au-delà des dispositions générales, la CATMP entend plus particulièrement promouvoir la prévention des risques liés aux agents cancérogènes, des TMS, du risque routier... et fait apparaître les secteurs du BTP et des TPE-PME comme prioritaires.

M. Gambelli revient également sur la prévention de la désinsertion professionnelle, sujet déjà présent dans la première COG et repris ici. Un "chantier prioritaire" sur lequel la CATMP espère progresser, ce, non sans un travail coordonné avec les Services de santé au travail interentreprises.

Le détail des orientations proposées pour la future COG AT-MP peut être consulté sur le site de la sécurité sociale (www.securite-sociale.fr). ■